



EXTRAIT des MINUTES du GREFFE  
du TRIBUNAL D'INSTANCE DE DIGNE

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE DIGNE LES BAINS**

22 Bd Victor Hugo - B.P.158 - 04005 Digne les Bains CEDEX

\* \* \* \*

**ORDONNANCE PORTANT DÉLÉGATION  
À OFFICIERS ET AGENTS DE POLICE JUDICIAIRE  
POUR LA DÉLIVRANCE DES PROCURATIONS DE VOTE**

Le 27 février 2017

Nous, Gaëlle MARTIN, vice-présidente chargée de la direction et de l'administration du tribunal d'instance de Digne-les-Bains,

Etant en notre cabinet, au siège du tribunal d'Instance,

Vu la loi n°2003-1165 du 8 décembre 2003,

Vu le décret 2014-226 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans les Alpes de Haute Provence,

Vu les décrets n°77-134 du 11 février 1977, n°2005-1613 du 22 décembre 2005, n°2006-1244 du 11 octobre 2006, et n°2012-220 du 16 février 2012,

Vu les propositions faites par Monsieur le Commissaire Principal, directeur départemental de la sécurité publique à Digne les Bains et par Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Alpes de Haute Provence,

Vu l'article R.72 du code électoral,

Vu notre ordonnance en date du 26 décembre 2016, et la demande du groupement de gendarmerie relative à la compétence de la brigade d'Annot,

Attendu que pour faciliter la réception des demandes de procuration de vote et l'établissement desdites procurations, ainsi que leur délivrance, il y a lieu de procéder à la désignation d'officiers et d'agents de police judiciaire ;

Que les officiers de police judiciaire pourront déléguer conformément à l'article R 72 du code électoral, pour l'établissement des procurations à domicile, toute personne qu'ils jugeront digne de confiance, étant précisé que, dans le cas de délégation prévue par l'article R72 alinéa 2 et 3 du code électoral, seuls l'officier et l'agent de police judiciaire ont qualité pour signer les formulaires de procuration et y apposer leur cachet,

## DÉLÉGUONS

pour recevoir les demandes de vote par procuration et délivrer lesdites procurations, les officiers et agents de police judiciaire suivants :

- pour les communes de Colmars-les-Alpes, Allos, Beauvezer, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Villars-Colmars, Saint-André-les-Alpes, Allons, Angles, Morlez, La-Mure-sur-Argens, Lambruisse  
Les officiers et agents de police judiciaire de la **communauté de brigades de Colmars les Alpes**

- Pour les communes d'Annot, Braux, Le Fugeret, Méailles, Saint-Benoît, Ubraye, Vergons, d'Entrevaux, Castellet-les-Sausses, La Rochette, Saint-Pierre, Saussos, Val-de-Chavagne

Les officiers et agents de police judiciaire de la **communauté de brigades d'Annot**

- Pour les communes de Barcelonnette, Condamine, Enchastrayes, Faucon de Barcelonnette, Jausiers, Larche, Meyronnes, Saint Paul sur Ubaye, Saint Pons, Les Thuilles, Uvernet-Fours  
Les officiers et agents de police judiciaire de la **communauté de brigades de Barcelonnette**

- Pour les communes de Barrême, Blioux, Chaudon-Norante, Senez, Clumanc, Saint-Jacques, Saint-Lions, Tartonne, Beynes, Bras-d'Asse, Chateaudon, Mézel, Estoublon, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse, Majastres

Les officiers et agents de police judiciaire de la **communauté de brigades de Mézel**

- pour les communes de Castellane, Demandolx, La Garde, Peyroules, Rougon, Saint-Julien-du-Verdon, Soleilhas

Les officiers et agents de police judiciaire de la **brigade territoriale autonome de Castellane**

- pour la commune de Digne les Bains : Les officiers et agents de Police judiciaire du **commissariat de police de Digne-les-Bains**

- pour les communes d'Entrages, La Robine sur Galabre, Marcoux, Aiglun, Barras, Le Castellard-Mélan, Mirabeau, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Champtercier, Hautes Duyes, Thoard, Mallemolsson, La Javie, Archall, Beaujeu, Draix, Le Brusquet, Prads-Haute-Bléone

Les officiers et agents de police judiciaire de la **communauté de brigades de Digne-les-Bains**

- pour les communes de : La Bréole, Le Lauzet-Ubaye, Méolans-Revel, Pontis, Saint Vincent les Forts, Auzet, Barles, Montclar, Saint Martin lès Seyne, Selonnet, Seyne les Alpes, Verdaches, Le Vernet

Les officiers et agents de police judiciaire de la **communauté de brigades de Seyne les Alpes**

- pour les communes d'Entrevennes, Le Castellet, Oraison, Pulmichel :

Les officiers et agents de police judiciaire de la **brigade autonome d'Oraison**

- pour les communes des Mées, Malijal, Aubignosc, Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, L'Escale, Montfort, Pelpin, Salignac, Sourribes, Volonne

Les officiers et agents de police judiciaire de la **communauté de brigades des Mées**

- pour les communes de La Motte du Caire, Le Caire, Chateaufort, Clamensane, Claret, Curbans, Melve, Nibles, Sigoyer, Thèze, Valavoire, Valernes, Vaumellh, Turriers, Bayons, Bellafaire, Faucon-du-Caire, Gígors, Plegut, Venterol

Les officiers et agents de police judiciaire de la **communauté de brigades de Turriers**

- pour les communes de Moustiers-Sainte-Marie, Saint-Jurs, La Palud sur Verdon, Riez, Allemagne en Provence, Esparron-de-Verdon, Montagnac-Montpezat, Puimoisson, Quinson, Roumoules, Sainte Croix du Verdon, Saint Laurent du Verdon

Les officiers et agents de police judiciaire de la **communauté de brigades de Riez**

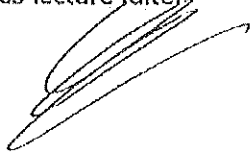
- pour les communes de Noyers-sur-Jabron, Bevons, Chateauneuf-Miravail, Curel, Les Omergues, Saint Vincent sur Jabron, Valbelle, Sisteron, Authon, Entrepierres, Mison, Saint Geniez,

Les officiers et agents de police judiciaire de la **communauté de brigades de Sisteron,**

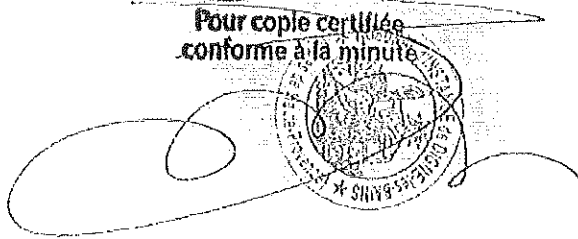
Cette ordonnance annule et remplace notre ordonnance du 26 décembre 2016.

Disons qu'il nous sera rendu en compte en cas de difficulté.

Ainsi fait et ordonné les jour, mois et an susdits.  
Et nous avons signé après lecture faite



Pour copie certifiée  
conforme à la minute





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

## TRIBUNAL D'INSTANCE DE MANOSQUE

Palais de Justice - rue du Tribunal - 04100 Manosque

\*\*\*\*

### Ordonnance portant délégation à officier et agent de police judiciaire pour la délivrance des procurations de vote

Le quatre avril deux mille dix-neuf,

Nous, L.BAEZA, magistrat chargé de la direction et de l'administration du Tribunal d'Instance de MANOSQUE, étant en notre cabinet, au siège du Tribunal d'Instance, avons rendu l'ordonnance suivante :

#### MOTIFS

Attendu que pour faciliter la réception des demandes de procuration de vote et l'établissement desdites procurations, ainsi que leur délivrance, il y a lieu de procéder à la désignation d'officiers et d'agents de police judiciaire, conformément aux dispositions de l'article R.72 du Code Electoral ;

#### PAR CES MOTIFS

DÉLÉGUONS pour recevoir les demandes de vote par procuration et délivrer lesdites procurations, tous officiers et agents de police judiciaire, autres que les maires ou leurs adjoints, ayant compétence pour agir sur le territoire des communes suivantes :

AUBENAS-LES-ALPES  
BANON  
BRILLANNE (LA)  
BRUNET  
CARNIOL  
CERESTE  
CORBIERES  
CRUIS  
DAUPHIN  
FONTIENNE  
FORCALQUIER  
GANAGOBIE  
GREOUX-LES-BAINS  
HOSPITALET (L')  
LARDIERS  
LIMAN  
LINCEL  
LURS

MALLEFOUGASSE  
MANE  
MANOSQUE  
MONTFURON  
MONTJUSTIN  
MONTLAUX  
MONTSALIER  
NIOZELLES  
ONGLES  
OPPEDETTE  
PEYRUIS  
PIERRERUE  
PIERREVERT  
REDORTIERS  
REILLANNE  
REVEST-DES-BROUSSES  
REVEST-DU-BION  
REVEST-SAINT-MARTIN

ROCHEGIRON (LA)  
SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES  
SAINT-MAIME  
SAINT-MARTIN-DE-BROMES  
SAINT-MARTIN-LES-EAUX  
SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE  
SAINTE-CROIX-A-LAUZE  
SAINTE-TULLE  
SAUMANE  
SIGONCE  
SIMIANE-LA-ROTONDE  
VACHERES  
VALENSOLE  
VALSAINTE  
VILLEMUS  
VILLENUEVE  
VOLX

Ainsi fait et ordonné les jour, mois et au susdits.

L.BAEZA  
Juge d'Instance